

Conseil municipal de VERMENTON

Séance du jeudi 24 mars 2022, 20^h30

Le jeudi 24 mars 2022, le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 15 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, maire de Vermenton.

Présents : Jean-Dominique FRANCK, Denis MAILLARD, Isabelle DELHOMME, Hervé RATON, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Pierre GUILHAMOU, Evelyne MORANGE, Béatrice MAUVAIS, Sébastien BORNOT, Cédric SCHIFFMACHER, Benoit SERRIOT, Aurélien LEMAIRE, Thomas DEBIEF, Catherine QUILLET

Absents excusés : Aurélien COMPAROT, Isabelle MORIN, Fabienne MURIS-FAFIN, Laetitia GUILLEROT

Pouvoir : Aurélien COMPAROT à Pierre GUILHAMOU, Fabienne MURIS-FAFIN à Isabelle DELHOMME

Secrétaire de séance : Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. *Vote des comptes de gestion 2021*
2. *Vote des comptes administratifs 2021 et affectation des résultats*
3. *Budget annexe-eau : vote des tarifs*
4. *Budget principal : amortissement des subventions d'équipement*
5. *Vote du budget principal et des budgets annexes 2022*
6. *Véhicule électrique : convention avec le SDEY*
7. *Conseil en énergie partagée : convention avec le SDEY*
8. *Service administratif : ouverture d'un poste de titulaire à temps complet*
9. *Appartements 1 rue de l' Hôtel de Ville : provision pour charges*
10. *Tarif dégradation de borne cadastrale*
11. *Questions diverses*

Le maire explique avoir reçu l'état de notification des bases de fiscalité après envoi des convocations et demande à l'assemblée d'ajouter le point 5. Il demande également d'ajouter les points 12 et 13 et de modifier l'ordre du jour en conséquence :

5. ***Votes des taux d'imposition 2022***
6. *Vote du budget principal et des budgets annexes 2022*
7. *Véhicule électrique : convention avec le SDEY*
8. *Conseil en énergie partagée : convention avec le SDEY*
9. *Service administratif : ouverture d'un poste de titulaire à temps complet*
10. *Appartements 1 rue de l' Hôtel de Ville : provision pour charges*
11. *Tarif dégradation de borne cadastrale*
12. ***Coupe d'entretien parcelles AD 19 et AD 20***
13. ***Délibération rectificative-convention pour l'installation d'un pylône Phoenix France Infrastructures***
14. *Questions diverses*

Ce qui est accepté à l'unanimité.

Compte-rendu de la séance du 24 février 2022 :

Le compte-rendu est adopté à la l'unanimité des présents.

1/ Vote des comptes de gestion 2021 : (délibération 2022/011)

Il s'agit du compte établi pour chaque budget par le receveur municipal.

Les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes et les comptes de gestion étant conformes, le maire invite le conseil municipal à donner quitus de sa gestion au receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE les comptes de gestion

- DONNE quitus au Receveur municipal pour l'exécution du budget principal et des budgets annexes (camping, lotissement, eau) 2021.

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

2/ Votes des comptes administratifs et affectation des résultats :

Il s'agit des comptes administratifs 2021 qui constatent les dépenses et les recettes exactes de l'exercice 2021 et les restes à réaliser en section d'investissement.

Le maire précise que la note de présentation brève et synthétique concernant les comptes administratifs est consultable sur le site internet.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Denis MAILLARD, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Jean-Dominique FRANCK, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors de présence du maire,

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

1) BUDGET PRINCIPAL (délibération 2022/012)

RESULTATS	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EXERCICE	1 107 459.23 €	1 288 084.96 €	638 729.95 €	982 242.04 €	1 746 189.18 €	2 270 327.00 €
2021	180 625.73 €		343 512.09 €			
REPORTS		197 176.56 €	268 538.41 €		268 538.41 €	197 176.56 €
2020						
TOTAL	1 107 459.23 €	1 485 261.52 €	907 268.36 €	982 242.04 €	2 014 727.59 €	2 467 503.56 €
RESULTAT DE CLOTURE		377 802.29 €		74 973.68 €		452 775.97 €

Besoin de financement

0.00 €

Excédent de financement

74 973.68 €

Restes à réaliser

87 600.00 € 10 000.00 €

Besoin de financement des RAR

77 600.00 €

Besoin de financement TOTAL

2 626.32 €

2. Considérant l'excédent de fonctionnement de 377 802.29 €
 Décide d'affecter en recettes d'investissement la somme de 2 626.32 € au compte 1068 du budget 2022
 D'où excédent de fonctionnement à reporter de 375 175.97 € au compte 002 du budget 2022
3. Considérant l'excédent d'investissement de 74 973.68 €
 Décide de reporter la somme de 74 973.68 € au compte 001 du budget 2022

Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)

II) BUDGET ANNEXE-CAMPING (délibération 2022/013)

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RESULTATS						
EXERCICE	72 303.63 €	76 408.90 €	6 643.46 €	8 442.83 €	78 947.09 €	84 851.73 €
2021	4 105.27 €		1 799.37 €			
REPORTS						
2020	0.00 €	67 413.20 €	8 442.83 €	0.00 €	8 442.83 €	67 413.20 €
TOTAL	72 303.63 €	143 822.10 €	15 086.29 €	8 442.83 €	87 389.92 €	152 264.93 €
RESULTAT DE CLOTURE		71 518.47 €	-6 643.46 €			64 875.01 €

Besoin de financement	6 643.46 €	
Excédent de financement		
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Besoin de financement TOTAL	6 643.46 €	
Excédent de financement TOTAL		

2. Considérant l'excédent de fonctionnement de 71 518.47 €
 Décide d'affecter en recettes d'investissement la somme de 6 643.46 € au compte 1068 du budget 2022
 D'où excédent de fonctionnement à reporter de 64 875.01 € au compte 002 du budget 2022
3. Considérant le déficit d'investissement de 6 643.46 €
 Décide de reporter la somme de 6 643.46 € au compte 001 du budget 2022

Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)

III) BUDGET ANNEXE-EAU (délibération 2022/014)

	Section d'EXPLOITATION		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RESULTATS						
EXERCICE	32 981.37 €	32 779.87 €	14 228.72 €	17 554.03 €	47 210.09 €	50 333.90 €
2021	-201.50 €		3 325.31 €			
REPORTS						
2020	0.00 €	43 326.82 €		7 587.48 €	0.00 €	50 914.30 €
TOTAL	32 981.37 €	76 106.69 €	14 228.72 €	25 141.51 €	47 210.09 €	101 248.20 €
RESULTAT DE CLOTURE		43 125.32 €		10 912.79 €		54 038.11 €

Besoin de financement		
Excédent de financement		10 912.79 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Besoin de financement TOTAL		
Excédent de financement TOTAL		10 912.79 €

2. Considérant l'excédent de fonctionnement de 43 125.32 €
 Décide de reporter l'excédent de fonctionnement de 43 125.32 € au compte 002 du budget 2022
3. Considérant l'excédent d'investissement de 10 912.79 €
 Décide de reporter la somme de 10 912.79 € au compte 001 du budget 2022

Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)

IV) BUDGET ANNEXE-LOTISSEMENT (délibération 2022/015)

RESULTATS	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EXERCICE	28 338.89 €	28 338.89 €	28 338.89 €	28 338.25 €	56 677.78 €	56 677.14 €
2021	0.00 €		-0.64 €			
REPORTS 2020	0.00 €	0.00 €	28 338.25 €	0.00 €	28 338.25 €	0.00 €
TOTAL	28 338.89 €	28 338.89 €	56 677.14 €	28 338.25 €	85 016.03 €	56 677.14 €
RESULTAT DE CLOTURE		0.00 €	-28 338.89 €		-28 338.89 €	

3. Décide de reporter la somme de 28 338.89 € au compte 001 au BP 2022

4. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

5. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)

3/ Budget annexe-eau : vote des tarifs 2022 : (délibération 2022/016)

Le maire rappelle la volonté de la commune et du SIAEP d'harmoniser leurs tarifs et expose que le conseil du SIAEP a validé une hausse de 1 centime du prix hors taxes du m3 d'eau.

En conséquence le maire propose d'augmenter de 1 centime le prix du m3 d'eau hors taxes et de modifier les tarifs de l'eau pour Sacy pour 2022 :

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessous :*

Tarifs de l'année 2022	
<i>Tarif de base</i>	<i>1.26 €</i>
<i>Redevance Pollution Domestique (fixée par l'AESN)</i>	<i>0.22 €</i>
<i>Redevance Prélèvement (fixée par l'AESN)</i>	<i>0.066 €</i>
TOTAL /m3	1.546 € / m3
<i>Abonnement/an</i>	<i>70 €</i>
<i>Changement de compteur</i>	<i>76 €</i>
<i>Changement abonné</i>	<i>23 €</i>
<i>Intervention du fontainier</i>	<i>19 €</i>
<i>Vacation fermeture</i>	<i>45 €</i>
<i>Vacation ouverture</i>	<i>45 €</i>

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

4/ Budget principal : amortissement des subventions d'équipement : (délibération 2022/017)

Le maire rappelle que la commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat départemental d'électrification de l'Yonne (SDEY) mais reste propriétaire des infrastructures. Lorsque des travaux sont effectués par le syndicat, la commune participe financièrement pour un montant défini par convention. Comptablement cette participation doit être amortie et il convient d'en fixer la durée tout en respectant la réglementation en vigueur.

En 2021, les participations concernent l'enfouissement des réseaux rues René Martin et Tour de Ville pour un montant global de 90 264.17 €

Le maire propose de fixer la durée d'amortissement sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- FIXE la durée d'amortissement à 15 ans pour la participation de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux par le SDEY des rues René Martin et Tour de Ville

- DIT que ces amortissements seront inscrits au budget 2022.

Adopté à la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

5/ Vote des taux d'imposition 2022 : (délibération 2022/018)

Le maire rappelle que suite à la réforme de la fiscalité locale et notamment à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la perte de produit de cette taxe est à compter de 2021 compensée par la redistribution de la part départementale de la taxe foncière. Ce transfert s'accompagne de la mise en place d'un coefficient correcteur afin que chaque commune dispose de ressources équivalentes à l'année précédente.

Le conseil municipal a la possibilité de modifier les deux taux des taxes foncières mais n'a pas de pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est gelé jusqu'en 2023.

Compte-tenu de ces éléments, le maire propose de ne pas modifier les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti à savoir :

- Taxe Foncière bâtie : 37.13 %
- Taxe Foncière non bâtie : 41.84 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2022 de la façon suivante :

• Taxe Foncière bâtie 37.13 %

• Taxe Foncière non bâtie 41.84 %

- DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2022

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

6/ Vote du budget principal et des budgets annexes 2022 :

Le maire fait part de la réunion de la commission finances qui s'est tenue le 21 février dans laquelle les arbitrages sur les différents budgets ont été réalisés.

Le maire rappelle que ces budgets sont soumis au vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement. Il présente les principales lignes du budget principal et des budgets annexes retracées dans la note de présentation et se résumant ainsi :

* Budget principal 2022 : (délibération 2022/019)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 565 475.97 €	1 565 475.97 € <i>Dont report de 375 175.97 €</i>	523 000.00 €	523 000.00 € <i>Dont report de 74 973.68 €</i>

Adopté à l'unanimité (**pour** : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

* Budget annexe-camping 2022 : (délibération 2022/020)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
134 574.00 €	152 375.01 € <i>Dont report de 64 875.01 €</i>	63 243.46 € <i>Dont report de 6 643.46 €</i>	63 243.46 €

Adopté à l'unanimité (**pour** : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

* Budget annexe-eau 2022 : (délibération 2022/021)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
74 145.32 €	74 145.32 € <i>Dont report de 43 125.32 €</i>	62 942.79 €	62 942.79 € <i>Dont report de 10 912.79 €</i>

Adopté à l'unanimité (**pour** : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

* Budget annexe lotissement 2022 : (délibération 2022/022)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
28 338.89 €	44 802.12 €	28 338.89 €	28 338.89 €

Adopté à l'unanimité (**pour** : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

7/ Achat d'un véhicule électrique : convention avec le SDEY : (délibération 2022/023)

Le maire expose que l'achat d'un véhicule, partagé entre les services et les élus, serait le bienvenu. Il précise que le SDEY peut participer à hauteur de 3000 € pour l'achat ou la location d'un véhicule électrique avec les collectivités qui ont transféré leur pouvoir au SDEY.

Le maire expose avoir trouvé un Renault Kangoo d'occasion avec 38 000 km pour un montant de 8638.59 € HT plus la location de la batterie.

Dans cet objectif, le maire propose de conventionner avec le SDEY et demande au conseil de valider le devis présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *ACCEPTE de conventionner avec le SDEY pour l'achat ou la location d'un véhicule électrique avec une participation de 3000 €*
- *AUTORISE le maire à signer ladite convention*
- *VALIDE le devis de l'entreprise Renault Occasions pour un montant de 8638.59 € HT.*
- *DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2022*

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

8/ Conseil en énergie partagée : convention avec le SDEY : (délibération 2022/024)

Le maire expose que le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Énergie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion pour les collectivités de moins de 2000 habitants à 0.4 €/hab./an soit 512 €.

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part qui s'ajoute à la cotisation annuelle et qui sera appliquée selon le règlement financier en vigueur. (Études notamment concernées : Audits énergétiques, simulation thermique dynamique, analyse d'opportunités choix en énergie de chauffage, études de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, études de faisabilité Bois-énergie,...).

Elles pourraient être mobilisées dans le cadre du dossier du moulin.

Le maire propose d'adhérer au service de « conseil en économie partagé » et de conventionner avec le SDEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *DECIDE d'adhérer au service de « Conseil en Énergie Partagé »*
- *AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la commune et le SDEY*
- *VALIDE la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques*
- *DESIGNE Denis MAILLARD, élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions*
- *DESIGNE Patrice MONGEOT, élu « référent technique ».*

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

9/ Service administratif : ouverture d'un poste de titulaire à temps complet : (délibération 2022/025)

Le maire rappelle la délibération 2018/043 créant un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non-complet et l'arrêté nommant un agent polyvalent à 27/35^{ème} sur le service administratif et 8/35^{ème} sur le service de cantine.

Le maire rappelle que suite à la réorganisation du service administratif, il souhaite que cet agent intervienne à temps complet en administratif. Il précise par ailleurs que les 8 h hebdomadaires de cantine seront comblées par un agent mis à disposition par les Filous Futés et refacturés à la commune.

Le maire indique qu'après avoir sollicité le CDG 89, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et qu'un changement de quotité de travail ne suffit pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *DECIDE d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/2022*
- *DECIDE de fermer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non-complet (27/35^{ème}).*

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

10/ Appartements communaux situés 1 rue de l'Hôtel de Ville : provision pour charges : (délibération 2022/026)

Le maire expose que les locataires des appartements situés 1 rue de l'Hôtel de Ville dans le bâtiment de l'ancienne communauté de communes ne payent toujours pas de charges d'électricité ni de gaz en raison de la répartition des locaux et des charges afférentes qui ne sont pas encore actées avec la communauté de communes.

En prévision de la facture présentée par la communauté de communes, le maire propose de facturer un montant de 50 € par mois de provision pour charges d'électricité et de gaz à chaque locataire. Une régularisation serait effectuée en fin d'année suivant les charges réellement payées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *DECIDE de facturer une provision pour charges aux locataires des appartements situés 1 rue de l'Hôtel de Ville à compter du 01/04/2022*
- *FIXE le montant de cette provision pour charges à 50 €/mois/logement*
- *DIT que cette provision ne concerne que les charges d'électricité et de gaz*
- *DIT que la régularisation sera effectuée dès que la communauté de communes aura facturé la commune*
- *MANDATE le maire pour transmettre cette décision aux locataires*

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

11/ Tarif pour dégradation de borne cadastrale : (délibération 2022/027)

Le maire rappelle les litiges récurrents sur des bornes arrachées sur des parcelles agricoles et les frais liés au rebornage.

Dans ce contexte, le maire souhaite instaurer un montant forfaitaire pour toute borne arrachée, déplacée ou endommagée sur des parcelles contiguës au domaine privé ou public de la commune.

Le maire propose de fixer à 1000 € ce forfait. Cela concernerait toute nouvelle borne dont la pose a été financée ou cofinancée par la commune depuis le 01/01/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *DECIDE d'instaurer un forfait pour toute borne arrachée, déplacée ou endommagée, financée par la commune*
- *FIXE le montant de ce forfait à 1000 €, hors frais de bornage*
- *DIT que cela concernerait toute nouvelle borne dont la pose a été financée ou cofinancée par la commune depuis le 01/01/2022*
- *AUTORISE le maire à émettre le titre correspondant*

Adopté à la majorité absolue (pour : 15 - contre : 1 - abstention : 1)

12/ Coupe d'entretien parcelles AD 19 et AD 20 : (délibération 2022/028)

Le maire expose que les parcelles de bois AD 19 et AD 20 situées au lieu-dit « Saulces Malguiche » sont en très mauvais état et qu'il est nécessaire d'intervenir pour sécuriser les alentours.

Le maire expose que l'entreprise Alain SERRES est disponible pour effectuer ces travaux d'entretien et de nettoyage dès maintenant et qu'elle souhaite conserver le bois coupé pour un montant forfaitaire de 400 €.

En conséquence, le maire propose au conseil de missionner l'entreprise Alain SERRES et d'accepter la vente du bois pour un montant de 400 €. Le maire précise toutefois que l'entreprise devra impérativement se mettre en relation avec l'exploitant et le propriétaire des parcelles contiguës avant toute intervention et notamment pour convenir des modalités d'accès et de débardage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de missionner l'entreprise Alain SERRES pour effectuer des travaux d'entretien et de nettoyage des parcelles de bois cadastrées AD 19 et AD 20 au lieu-dit « Les Saulces Malguiches »

- ACCEPTE de vendre le bois coupé pour un montant forfaitaire de 400 €

- DIT que l'entreprise devra impérativement recueillir l'avis favorable de l'exploitant et du propriétaire des parcelles contiguës avant toute intervention.

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

13/ Délibération rectificative-convention pour l'installation d'un pylône Phoenix France Infrastructures : (délibération 2022/029)

Le maire rappelle la délibération 2022/009 prise lors du dernier conseil.

Le maire fait part de la demande de modification de la part de la société concernant l'objet de la délibération à savoir : « convention pour l'installation d'un pylône Phoenix France Infrastructures au lieu « convention pour l'installation d'un pylône Bouygues Télécom ».

Le maire propose de rectifier la délibération comme suit :

« Le maire fait part de la demande d'installation d'un pylône de 24 m par la société Phoenix France Infrastructures près du terrain de foot.

Dans ce cadre, il convient de conventionner avec ladite société afin de fixer les termes de cette occupation qui serait d'une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 3000 €.

Le maire propose au conseil de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE la demande de la société Phoenix France Infrastructures d'installer un pylône à l'endroit précité

- AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention

- DIT que les recettes seront inscrites au budget 2022 »

Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

14/ Questions diverses :

Tour de table :

Bérengère MARTINEZ

- soulève le problème du non-respect des consignes pour le dépôt de gravats et déchets verts sur le site de l'ancienne décharge. Après différents échanges, il est convenu qu'un courrier de rappel soit adressé aux entreprises y ayant accès et leur donnant 15 jours pour nettoyer les lieux. Si rien n'est fait ou si cela venait à se reproduire, l'accès serait interdit.
- Annonce la distribution du compost réalisé grâce au composteur partagé installé 6 bis rue de Vau pour le 1er avril.

- Donne rendez-vous le 2 avril à 9 heures devant la salle des fêtes pour la matinée de nettoyage de printemps.

Isabelle DELHOMME rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal l'envoi du tableau de la constitution des bureaux de vote pour l'élection présidentielle et annonce la possibilité de suivre une formation dispensée par l'ADAVIRS (Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale) sur le thème de « reconnaître la violence », si toute fois il y a assez de personnes inscrites.

Patrice MONGEOT convoque la commission « bois et chemins » le 30 mars à 18h00 à la mairie.

Catherine QUILLET informe de la réunion mardi 29 mars 2022 du comité de pilotage, pôle politiques éducatives territoriales, afin de présenter aux élus/partenaires institutionnels les missions mises en œuvre par les structures des services à l'enfance tout au long de l'année.

Sébastien BORNOT informe que plusieurs classes du collège montent un projet en soutien à l'Ukraine. Il est possible que certaines contactent la mairie.

Pierre GUILHAMOU rapporte que la présidente de l'ASCV rencontre des problèmes avec le stockage des tatamis pour le judo, au niveau du gymnase. Ce bâtiment étant du ressort du collège et non de la mairie c'est auprès de Madame la Principale qu'il faut se tourner.

Béatrice MAUVAIS indique que suite au dernier conseil de crèche, des places seront disponibles à partir de la rentrée de septembre 2022.

Jean Dominique FRANCK rapporte qu'au retour de l'acheminement des dons recueillis dans le cadre de l'opération « solidarité Ukraine », 5 réfugiés ukrainiens sont hébergés par des Vermentonnais.

La séance est levée à 22h30.